

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 007-210701579-20231113-DB\_9\_CAA131123-DE



Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 13 novembre 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-0.9

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget Primitif 2024, et conformément à l'article L 1612 - 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2024, dès le 2 janvier 2024.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2024.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2023 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2024.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

		Montant inscrit au BP 2023 (BP + DM)	Autorisation BP 2024	Total	
				Montant inscrit au BP 2023	Autorisation BP 2024
Chapitre 20	2031 - Frais d'études	18 580,00	4 645,00	18 580,00	4 645,00
Chapitre 21	Article 2111 - Terrains nus	38 000,00	9 500,00	103 676,82	25 919,21
	Article 21351 - Bâtiments d'exploitation	10 000,00	2 500,00		
	Article 21532 - Réseaux d'assainissement	23 200,00	5 800,00		
	Article 2154 - Matériel industriel	19 476,82	4 869,21		
	Article 21562 - Service d'assainissement	13 000,00	3 250,00		
Total		122 256,82	30 564,21	122 256,82	30 564,21

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2024 du budget assainissement, plafonnés à 25 % du Budget 2023.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
MRS CUER - MAZZINI - MÉNARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Ms ROUX - MAZZINI - REYMONDON

**Absent(s)** : Ms MONTCHAUD - REYMONDON - MAZZINI - ROUX

**Secrétaire de Séance** : Mme CODATO

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes POUR :	14
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

Le Maire,

Eric CUER.

Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 007-210701579-20231113-DB\_10\_CAA131123-DE

S'LO

Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 13 novembre 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-10

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BP 2023 - VIREMENT DE CRÉDITS AU COMPTE 6817

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration que la Commune doit prévoir dans son budget des dotations aux provisions. Ce compte n'a pas été alimenté en 2023 et doit faire l'objet d'une rectification notamment concernant les dotations aux provisions pour dépréciation. Le montant des dépréciations est à estimer par l'ordonnateur, le minimum de l'estimation ne peut être inférieur à 15 % des restes à recouvrer.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration que la Commune a reçu l'état des restes à recouvrer listant les créances de plus de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil d'Administration la délibération n°22-009 du 25 octobre 2022 dans laquelle la Commune a provisionné pour les dépréciations de 2015 à 2020 avec une estimation de 15 % soit un montant de 1 413 €.

La Commune doit donc provisionner pour les restes à recouvrer de 2021 qui s'élèvent à 13 402,11 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Administration de voter une estimation de 15 % comme en 2022 et donc d'alimenter l'article 6817 (chapitre 68) de la somme de 2 010,32 €.

Afin de pouvoir émettre un mandat au compte 6817, il convient donc d'effectuer les virements de crédits suivants :

**Fonctionnement**

Dépenses	
Article (chap.)	Montant
6156 (011) : Maintenance	- 2 010,32 €
6817 (68) : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 010,32 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTÉ** de voter une estimation de 15 % du montant des restes à recouvrer de 2021 soit 2 010,32 €.
- **DÉCIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus référencés.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL  
MRS CUER - MAZZINI - MÉNARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Ms ROUX - MAZZINI - REYMONDON

**Absent(s)** : M<sup>s</sup> MONTCHAUD - REYMONDON - MAZZINI - ROUX

**Secrétaire de Séance** : Mme CODATO.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes POUR : 14
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Eric CUER.

Le secrétaire de séance,